JO N°296 Vendredi 10 novembre 2023

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

-PV Assemblée Générale du 21.10.2023

-PV Comité Directeur du 13.10.2023

-PV Extrait Comité Directeur du 08.11.2023

-Info PV Commission de Discipline du 08.11.2023

-Info PV Commission d'Appel Disciplinaire du 26.10.2023

-PV Commission restreinte de Prévention Médiation & Education des 06.11.2023 & 08.11.2023

-PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 26.10.2023

-PV Bureau Commission d'Arbitrage du 31.10.2023

-PV Commission d'Arbitrage - STLJ du 08.11.2023

-PV Commission des Statuts & Règlements du 07.11.2023

-PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 07.11.2023 & 09.11.2023

-PV Commission restreinte Football Animation du 09.11.2023

-PV Commission des Délégués du 07.11.2023

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le site du District de MELUN sera exceptionnellement fermé le **mardi 14 novembre 2023 toute la journée**

SITE DE MELUN

ATTENTION : standard téléphonique encore inefficace. Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

TABLETTES

Dans le cadre de l'accompagnement mis en place par le District pour la Saison 2023 / 2024, les clubs qui n'ont pas retiré la tablette FMI lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre dernier sont invités à contacter le secrétariat administratif de Melun ou de Montry à partir du mardi 7 novembre afin de convenir d'un RDV pour la récupérer.

INFORMATION - FOOT ANIMATION

Toutes les demandes de modification seront traitées le mardi 14 novembre 2023
Suite à cela les calendriers seront publiés en fin de journée pour un début des compétitions le samedi 18 novembre 2023

REGLEMENTS

Les règlements suivants sont disponibles sur le site internet du District

- ► Critérium U15F à 8
- ► Critérium U18F à 8
- ► Critérium SENIORS F à 8
- ► U15 à 8

GOLF-FOOT AU CLUB DE PONTAULT UMS

Lundi 30 octobre 2023 le club de l'UMS Pontault-Combault organisait son stage de la Toussaint.

Les stagiaires ont eu la chance de participer à une initiation de Golf-Foot animée par Tony DOS SANTOS ALVES, CTD Football du District.

Au total 40 enfants ont testé l'activité. Précision, concentration, semelle et plat du pied. Voici les 4 termes que les enfants ont employé pour décrire cette nouvelle pratique.

Merci au club de l'UMS Pontault-Combault, au président Guillaume FRIN, au responsable technique Julien REVUZ et à l'ensemble des éducateurs présents pour leur accueil.

FESTIFOOT

Retrouvez dans ce journal les plateaux des FESTIFOOT U6/U7 et U8/U9 du samedi 11 novembre 2023

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 11 et 12 novembre 2023

M. Cédric GUILLOSO
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Mardi 14 novembre 2023
Commission des Statuts et Règlements
17H00
-
Commission du Statut des Educateurs
18H30

Mercredi 15 novembre 2023
Commission de Discipline
16H00

Jeudi 16 novembre 2023
Commission d'Organisation des Compétitions
14H00

Assemblée Générale

PROCÈS VERBAL du 21 octobre 2023

Le 21 octobre 2023, à 9h00, s'est tenue l'Assemblée Générale du District 77 de Football, Salle de l'Entre-Deux-Parcs à Lésigny.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par tous les membres présents. Celle-ci est annexée au présent procès-verbal.

Ouverture de l'AG par le Président

Bonjour à toutes et à tous,

Merci d'avoir répondu présent à notre invitation. Nous sommes donc réunis ce matin pour l'Assemblée Générale Ordinaire du District Seine et Marne de Football. Une nouvelle fois, je remercie très sincèrement - Michel PAPIN – Maire de LESIGNY, pour la mise à disposition de cette salle de l'Entre Deux Parcs, qui nous permet d'accueillir les clubs Seine et Marnais dans d'excellentes conditions.

Allocution de Michel PAPIN - Maire de Lésigny

Bonjour à tous,

Je tenais à vous informer que, malheureusement, je ne pourrai pas rester avec vous, comme je le fais habituellement, toute la durée de votre AG. Un impératif m'impose de partir très rapidement et j'en suis désolé. Vous nous remerciez pour le prêt de cette salle, mais sachez que je vous remercie également de choisir notre ville et que c'est un honneur pour nous de vous accueillir. Vous savez, quand on s'appelle PAPIN, on est très attaché au monde du football et c'est une joie, d'avoir pu livrer, avec un peu de retard un magnifique terrain synthétique à notre club. C'est important pour nous, municipalité, d'avoir un vrai partenariat avec vous, utilisateurs, pour faire les bons choix. C'est un vrai travail d'équipe !

Bonne matinée et très belle Assemblée à tous.

Philippe COLLOT remercie également tous les invités qui ont pris un peu de leur temps pour être présent ce matin :

Jamel SANDJAK - Président de la Ligue de Paris IDF de Football.

Lilian BEAULIEU - Pôle Sport au Conseil départemental de Seine et Marne.

Jacky DECANTE - Sûreté Départementale de Seine et Marne.

Fadela DJEMA et Thibault JACQUELIN - Crédit Agricole Brie Picardie.

Benoit GROBOCOPATEL d'EKINSPORT.

Il remercie également Jean-Claude LOUP - ancien Dirigeant du Football Seine et Marnais - d'être, une nouvelle fois, venu assister aux travaux de l'AG ce matin.

QUORUM

Philippe COLLOT confirme que le Quorum étant d'ores et déjà atteint, l'Assemblée Générale peut donc valablement se tenir.

Il précise que la Commission de Surveillance des Opérations Électorales donnera le décompte précis du nombre de clubs présents, ainsi que du nombre de voix correspondant, juste avant le 1er vote.

Il déclare ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire du District de Seine et Marne de Football.

- Nombre de Clubs présents ou représentés : 61/156 soit 39%

- Nombre de voix correspondant : 1162/2305 soit 50,41%

Il passe ensuite la parole à la Secrétaire Générale pour la présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.

Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales

Membres présents :

- Mme Colette MARQUES
- M. Dominique DA ROCHA
- M. Julio MARQUES
- M. Dominique CHATELLIER
- Mme Pascale GODEFROY

Cette année ayant vu encore, malheureusement, la disparition d'êtres chers, Philippe COLLOT invite l'assemblée à observer un moment de recueillement en leur mémoire.

Puis, il demande à la Secrétaire Générale de bien vouloir rappeler l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale.

Accueil et vérification des pouvoirs
Vérification du Quorum
Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire Élective par le Président du District
Présentation de l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale
Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22 octobre 2022
Allocution du Président du District
Allocution des Personnalités présentes
Rapport Moral de la saison 2022/2023
Election du Trésorier Général
Rapport Financier de la saison 2022/2023
Intervention du Cabinet Comptable BIZOUARD
Budget Prévisionnel 2023/2024
Présentation des modifications statutaires résultant des dispositions votées lors des Assemblées Générales FFF du 07 janvier 2023 et 10 juin 2023

Questions écrites des clubs

Clôture de l'Assemblée Générale

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 22/10/2022

Celui-ci a été publié sur le site le 24/03/2023.

VOTE N°1 **Pour :** 1085 voix soit 97,84% **Contre :** 24 soit 2,16%

Allocution du Président

Monsieur le Président de la Ligue Paris IDF de Football,
Mon cher Jamel,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Représentants des Clubs,
Mesdames et Messieurs,

Je tiens, tout d'abord, à vous remercier une nouvelle fois de votre présence à cette Assemblée Générale du District de Seine et Marne de Football.

Il est vrai que je le rappelle systématiquement mais ce n'est pas grave, je vais le faire encore une fois, votre présence est essentielle à mes yeux car les points importants de la vie du District y sont abordés et il est primordial que vous en soyez informés !

Avant de revenir sur quelques faits marquants qui ont jalonné la saison 2022/2023, je remercie, une fois encore, nos invités qui nous font l'amitié d'être présent ce matin, malgré, j'imagine, des activités qui pourraient les conduire ailleurs.

C'est une forme de reconnaissance, de respect, d'incitation pour nous à persévérer dans notre investissement quotidien, que j'apprécie tout particulièrement.

En premier lieu, j'aimerais féliciter toutes les championnes et tous les champions 2022/2023, les vainqueurs des différentes Coupes Départementales et plus globalement toutes celles et ceux qui auront atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés.

Avoir de l'ambition est à mes yeux parfaitement louable, dès lors, bien entendu, qu'elle s'accompagne de fair-play et de respect.

Nous avons eu l'occasion de les mettre à l'honneur le 05/09 dernier lors de la réunion de rentrée à Tournan, j'adresse une nouvelle fois mes sincères félicitations aux jeunes joueurs de SENART-MOISSY pour leur victoire au Festival National U13 au mois de juin dernier. La performance est d'autant plus belle, qu'il s'agit de la 3ème victoire au plan national en 5 ans.

Merci à tous également pour le travail réalisé au sein de vos clubs tout au long de la saison, travail qui aura permis aux plus jeunes, et au moins jeunes, de pouvoir pratiquer leur sport favori, de s'épanouir, de progresser et surtout, du moins je l'espère, de se faire plaisir !

J'aimerais donc revenir sur plusieurs points significatifs qui ont, à mon avis, encore marqué cette saison écoulée.

Le 1er porte à nouveau sur notre effectif des licenciés = pour la 2ème saison consécutive, le District a battu son record avec un chiffre qui a dépassé les 45 000. Cette augmentation a été marquée majoritairement chez les plus jeunes. D'ailleurs, mais vous l'avez constaté, la tendance 2023/2024 est, pour l'instant, sur la même dynamique, les prochaines semaines devant nous fournir plus de précisions sur l'accostage

prévisible de fin de saison. C'est, bien entendu, une très bonne nouvelle car cela démontre la bonne santé du football en général et du football départemental en particulier. Néanmoins, et je pense que vous n'allez me démentir, nous savons désormais que cela engendre aussi des difficultés d'encadrement et d'installations qui contraignent même certains à bloquer les effectifs. Pour en avoir discuté avec d'autres collègues « Président de District », ce phénomène est d'ailleurs marqué dans beaucoup de clubs sur tout le territoire national. Face à cette situation, nous allons certainement devoir mener une réflexion sur la meilleure façon de gérer cette évolution de sorte à ce qu'elle ne devienne pas un handicap en dégradant la qualité du travail réalisé, voire en provoquant une perte d'effectif.
Il nous faudra certainement porter, encore plus, le message auprès des politiques, des collectivités sur la nécessité de prioriser et d'accompagner le développement des infrastructures sportives existantes.

Le 2ème point que je souhaitais aborder concerne l'accompagnement que nous avons réalisé à votre intention. Dans la continuité du Fond d'Aide au Football Seine et Marnais que nous avions mis en place après la période COVID, nos résultats financiers nous ont permis de pérenniser un accompagnement sur plusieurs niveaux :

- *Dotation de tablettes pour la FMI*
- *Gratuité de module de formation PSC1 pour les dirigeants*
- *Financement de dotation en équipements lors de l'organisation de vos tournois en extérieur et en intérieur*
- *Dotation spécifique de ballons aux clubs FUTSAL*

Également, conscient que ce dispositif aide à votre développement et votre structuration, nous portons financièrement depuis maintenant 7 ans un agrément collectif qui permet de mettre à votre à disposition 110 possibilités de recrutement de Service Civique. Ce quota est atteint tous les ans, ce qui me laisse penser que ce dispositif répond pleinement à votre attente, nous allons donc continuer à vous le proposer. Comme nous vous en avons informé lors de la réunion de rentrée du 05/09 dernier, nous allons poursuivre et enrichir cet accompagnement pour la saison 2023/2024, en vous permettant, notamment, d'acquérir en plus des mini-buts avec une réduction de 80% et de doter en équipements les clubs qui signeront des conventions avec des structures scolaires, visant à promouvoir le football masculins et féminins.

Le 3ème point que je souhaite évoquer relève de la politique que nous menons dans l'organisation de nos compétitions. Je profite de l'occasion de cette AG pour vous rappeler que le fil conducteur que nous nous fixons est de pouvoir favoriser au maximum la pratique du foot sur notre territoire. C'est pourquoi, nous prenons en compte jusqu'au dernier moment les demandes d'engagement, de rétrogradations éventuelles et/ou de retraits qui nous parviennent. Oui, oui, il y en a !
Cela présente l'avantage de ne pas laisser d'équipes au bord de la route ou bien d'éviter des forfaits. En revanche, cela peut entraîner une parution tardive des calendriers, une diffusion au dernier moment de la composition des groupes avec, le cas échéant, beaucoup de modifications de dernière minute à effectuer. Alors, pour faire écho à certaines remarques entendues ou vues sur les réseaux sociaux, cela peut laisser supposer qu'il y a des dysfonctionnements administratifs et/ou une mauvaise organisation, ce qui n'est, bien entendu, pas le cas, même si personne n'est infaillible.
Je vous proposerai, d'ailleurs, d'échanger plus en détails sur ce sujet lors de la prochaine réunion du Conseil des Présidents de Club qui se tiendra au mois de décembre et pour laquelle vous recevrez prochainement une invitation.

Le 4ème point touche « encore et toujours » aux violences et aux incivilités. Vous l'avez, je pense, également constaté, les commissions disciplinaires sont de plus en plus confrontées à des dossiers liés à des problèmes environnementaux qui se répercutent sur les matches. Pour en avoir discuté avec certains d'entre vous au cours de la saison, il apparaît régulièrement que chacun a sa vision de la meilleure façon de traiter ce type de dossiers, sachant que ces visions sont parfois diamétralement opposées, et qu'au final, à défaut d'éléments clairs et incontestables, ce sont les textes réglementaires, bons ou pas bons, qui orientent les décisions. Cela traduit bien la complexité de traitement de ce type de dossiers et la difficulté grandissante du travail à réaliser par les commissions disciplinaires concernées.

Nos finales départementales n'ont malheureusement pas échappé à ce phénomène. Le District a d'ailleurs clairement affiché son refus de voir se développer la violence sur les stades en prenant la décision de poursuivre devant les tribunaux ceux qui ont porté atteinte à l'image du football départemental, aux clubs, aux licenciés, aux arbitres et aux délégués.

Je me permettrai de terminer mon propos sur ce point en vous donnant quelques chiffres sur l'évolution des dossiers 2022/2023 par rapport à 2021/2022, dans le domaine disciplinaire et de la prévention. Concernant la Discipline de 1ère instance, une augmentation de +11,5% des sanctions disciplinaires globales a été notée. Également, nous avons constaté une évolution de +38% des dossiers avec une sanction > à 6 mois.
Dans le domaine de la prévention, les dossiers traités par la CDPME ont été globalement stables entre les 2 dernières saisons écoulées. Les catégories SEN - U18 et U16 étant celles les plus impactées, qui ont nécessité de prendre d'importantes mesures de prévention. Les travaux menés avec les autorités nous permettent d'anticiper au maximum nos organisations, lorsque des incidents qui n'ont rien à voir avec le football se répercutent sur notre activité. Face à ces évolutions, notre seul objectif à tous doit être de rester collectivement mobilisé, d'agir de façon responsable afin de pouvoir limiter, voire endiguer ce phénomène.

Enfin, le dernier point important que je ne pouvais pas ne pas aborder concerne notre projet de vente des bâtiments de Melun. Je vous avais précisé la saison passée que nous étions proches de la signature de l'acte définitif. C'était sans compter des recours et autres lenteurs administratives avec les services de l'urbanisme de la mairie de MELUN. Devenant maintenant un peu superstitieux sur ce dossier, je ne ferai donc plus de pronostics sur la date à laquelle nous pourrons faire aboutir ce projet. Je vous confirme, néanmoins, que nous conduisons toujours en parallèle le dossier des nouveaux locaux qui remplaceront les bâtiments actuels.

Voilà, je ne vais pas aller plus loin, j'ai déjà beaucoup parlé ….

Avant de terminer mon propos, je voudrais simplement remercier tous les membres du Comité Directeur pour leur investissement au quotidien pour le bien de l'instance.

Je n'oublie pas non plus dans mes remerciements tous les commissaires bénévoles, véritables « pierre angulaire » de notre organisation, sans qui nous ne pourrions pas fonctionner, et également l'équipe des salariés : AUDREY - CHRISTINE - DOROTHEE - JEAN-MARC - XAVIER - OLIVIER - TONY - emmenés par notre Directeur NICOLAS MAKSYMIUK.

Merci de votre écoute. Très bonne saison à toutes et à tous.

Allocution des personnalités présentes

Philippe COLLOT passe la parole à Jamel SANDJAK, Président de la Ligue de Paris IDF de Football.

Bonjour à tous et à toutes,

Tout d'abord, je tiens à vous confirmer, comme vous l'a dit M. le Maire que le département de Seine et Marne a des attraits plutôt sympathiques, preuve en est que nous y avons établi notre Centre Technique Régional.

Je ne pourrai malheureusement pas rester jusqu'à la fin de vos travaux ce matin car je dois également me rendre à l'AG du District de l'Essonne.

J'aurai l'occasion de revoir certains d'entre vous lors de la prochaine AG de la Ligue.

Je tiens à redire toute l'amitié que je porte à Philippe, homme compétent, loyal et fidèle ….

J'ai traversé un certain nombre d'épreuves ces derniers temps. J'ai été formé dans un club, lieu de vie, berceau du foot amateur et si j'ai quitté la FFF, c'est pour de vraies raisons que je développerai plus profondément à l'AG de la LPIFF.

Nous constatons, comme l'ensemble des clubs, une augmentation significative des licenciés. Nous nous en réjouissons mais sommes aussi inquiets, car comment vous aider, vous les clubs, pour que l'accueil soit à la hauteur des attentes légitimes. Là est la vraie question. L'Ile De France est une terre de foot qui a la plus forte progression et qui alimente les équipes nationales féminines et masculines.

La redistribution des licences bénévoles a été votée, ainsi que les engagements des équipes. Il est envisagé d'aller plus loin en direction des éducateurs.

Notre responsabilité est d'anticiper les problèmes et d'essayer d'y apporter des solutions. Vous êtes des acteurs importants de notre société. Je tiens à vous redire toute l'affection que je porte à la Seine et Marne et vous souhaite une bonne fin d'AG.

Rapport Moral de la Saison 2022/2023

Philippe COLLOT repasse la parole à la Secrétaire Générale pour la présentation du Rapport Moral de la Saison 2022/2023, qui a été transmis avec la convocation à l'AG.

VOTE N°2 : **Pour :** 1149 voix soit 99,83% **Contre :** 2 soit 0,17%

Élection du Trésorier Général

Philippe COLLOT rappelle avoir informé la saison passée dans cette même salle, lors de l'Assemblée Générale du 22/10/2022, que Patrick POIX - Trésorier Général Sortant - souhaitait passer la main et que le Comité Directeur avait proposé cette fonction à Gérard VIVES.

Il précise qu'après une saison d'accompagnement par Patrick POIX et une prise en main concluante de Gérard VIVES, s'agissant d'une fonction qui assure statutairement une mission exécutive essentielle, l'Assemblée Générale doit entériner cette passation par un vote de confirmation.

VOTE N°3 : **Pour :** 1090 voix soit 100% **Contre :** 0

Rapport Financier 2022/2023

Le rapport financier, le bilan et le compte de résultat 2022/2023 ont été portés à la connaissance de tous les clubs par le biais de la messagerie officielle.

Philippe COLLOT donne la parole à Gérard VIVES, Trésorier Général fraîchement et officiellement élu à cette fonction et remercie le Cabinet Comptable BIZOUARD de sa présence.

- Bilan 2021/2022
- Compte de résultat au 30/06/2023

Intervention de Serge GODART du Cabinet BIZOUARD.

Avant de procéder au vote, il donne la parole à Serge GODART - Expert-Comptable du District.

C'est un plaisir depuis de nombreuses années de participer à votre AG. Je tiens particulièrement à remercier M. POIX avec qui j'ai toujours eu d'excellentes relations. Comme vous le savez je suis ici à double titre : celui d'Expert-Comptable et également Représentant de votre Commissaire aux Comptes. Celui-ci certifie, sans réserve, les comptes qui vous ont été présentés et je n'ai pour ma part rien à ajouter. Je vous remercie.

Vote concernant le Bilan et le Compte de résultat au 30 juin 2023.

VOTE N°4 : **Pour :** 1041 voix soit 98,11% **Contre :** 20 soit 1,89%

Dans la foulée, Philippe COLLOT lance le vote concernant l'Affectation du résultat en proposant de l'affecter au bilan passif, dans la ligne « report à nouveau ».

VOTE N°5 : **Pour :** 992 voix soit 93,67% **Contre :** 87 soit 6,33%

Budget Prévisionnel 2023/2024

Le Budget Prévisionnel a été porté à la connaissance de tous les clubs par le biais de la messagerie officielle.

Gérard VIVES reprend la parole.

VOTE N°6 : **Pour :** 1063 voix soit 97,52% **Contre :** 27 soit 2,48%

Gérard VIVES remercie le Comité Directeur qui lui a fait confiance en lui proposant le poste de Trésorier Général. Il remercie Patrick POIX pour ses conseils, le Cabinet Comptable BIZOUARD et le Commissaire aux Comptes, M. DEHAN, ainsi que notre Comptable Christine PARCET pour son implication, sa rigueur et sa gentillesse.

Présentation des modifications statutaires résultant des dispositions votées lors des AG FFF de janvier 2023 & juin 2023

Philippe COLLOT passe à nouveau la parole à la Secrétaire Générale.

Christiane CAU rappelle que les modifications ont déjà été présentées lors de la réunion de rentrée, mais qu'elle va y apporter quelques précisions.

- Règlement disciplinaire et barème disciplinaire.
- Règlement Sportif Général
  - Licences U6 pour les jeunes nés en 2018 et en 2019, dès la date anniversaire.
  - Suspension, retrait ou refus de licence (art 85 FFF).
  - Mutations supplémentaires au titre du Foot féminin (conditions).
  - Obligations et non-respect des obligations.
  - Classements, modifications des critères appliqués.
- Règlement Foot animation
  - Modification du défi technique : double 8.
  - Listes : délai de modification.
- Règlement des Labels
  - Conditions de retrait d'un Label (art 10).

Questions écrites des Clubs

Philippe COLLOT précise que le District n'a pas reçu de questions écrites, mais propose à l'assemblée de répondre à d'éventuelles autres questions.

Aucune question.

Clôture de l'Assemblée

Tous les points à l'Ordre du Jour ayant été abordés, Philippe COLLOT procède à la Clôture de l'Assemblée Générale et invite les participants à se rapprocher de l'espace réservé au partage d'un moment de convivialité.

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du lundi 13 octobre 2023

18h30 à Montry

Présidence : Philippe COLLOT

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Cédric GUILLOSO, Laurent HERPE, Monique MACHO, Jean-Marie RENAUD, Gilles TANNIER, Ludovic VANTYGHEM, Gérard VIVES

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Abdelhak RAJI, Orlando VIEIRA

Assistent : Marie CANOLLE (CTD-PPF), Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), Fabien EL MKELLEB (CDA)

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Il souhaite une pleine réussite aux équipes féminines Seine et Marnaise et au dernier représentant masculin, pour leur prochain match de Coupe de France.

Il apporte des précisions sur les faits graves reprochés à un dirigeant d'un Club Seine et Marnais, également Membre de Commissions au sein du District et des dispositions prises dans l'attente des conclusions de l'enquête en cours.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 29/09/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

- ***LFA / FFF***

Opération « bon d'achat NIKE FFF » : l'opération est prolongée jusqu'au 31/01/2024.

Arbitrage : dans le cadre d'une stratégie de développement et de structuration de l'arbitrage, 2 dispositifs spécifiques sont mis en place = « Retour à l'Arbitrage » pour les anciens arbitres et « Passerelle Joueur Amateur National - Arbitre de Ligue ».

Journées de l'Arbitrage 2023 : la 22ème édition se déroulera du 10 au 31/10/2023 et sera placée sous le signe du recrutement et de la fidélisation. Un guide de découverte de l'arbitrage sera transmis à 2670 clubs ayant souscrit au PEF pour faciliter le travail des éducateurs. Les 1ers Trophées de l'Arbitrage LA POSTE récompensant les initiatives locales favorisant le recrutement et la fidélisation est mis en place. Par ailleurs, les instances sont invitées à mettre en place le protocole initié l'an passé à partir de la catégorie U14.

- ***LPIFF***

Philippe COLLOT présente au Comité Directeur les principaux points abordés lors de la réunion du Comité Directeur du 02/10/2023.

Assemblée Générale LPIFF : celle-ci se tiendra le 04/11/2023. Le bilan financier 2022/2023 a été validé par le Comité (Compte de résultat = + 804 304 € - Affectation du résultat = 700 000 € pour Morfondé et 104 304 € en report à nouveau).
Campus de Morfondé : présentation de l'extension des bâtiments (évolution de l'hébergement au sein du Bâtiment Fernand DUCHAUSSOY et création de 6 nouveaux locaux, dont des salles de réunion).
FAFA : validation en séance du projet territorial « équipement ».
WE des bénévoles : 6 places sont réservées aux Districts pour les 04 et 05/11/2023.
Arbitrage : la désignation des arbitres en U14R2 est reprise par la CRA, en revanche, la désignation en U15R2 est désormais confiée aux CDA. Les indemnités de déplacement pour les Arbitres FUTSAL sont alignées à celles des Arbitres Foot à 11 pour la partie au-delà des 50 km.
Encadrement Technique des équipes : il sera ajusté avec l'arrivée des CFI.
Effectifs : la LPIFF enregistre, à date, 206 822 licenciés, soit une augmentation de 13,02% (+23 338 licences). A noter que 86% des renouvellements ont été réalisés par rapport à 2022/2023.

4. La Vie du District

- ***Communication***

Le Comité Directeur examine le projet de mise à jour du document de présentation du District et le valide. Celui-ci sera principalement utilisé lors de la recherche de nouveaux partenaires.

- ***Agenda – Planning des activités***

16/10/2023 : CD LPIFF.
17-18/10/2023 : Bureau du Collège des Présidents de District à Lille.
21/10/2023 : Assemblée Générale 77 à Lésigny.
04/11/2023 : Assemblée Générale LPIFF à Paris.
08/11/2023 : CD 77 à Montry**.**
10-11/11/2023 : Réunion du Secteur 2 ANPDF à Châteauroux.
17-18-19/11/2023 : Réunion du Collège des Présidents de District à Nice.

Philippe COLLOT propose au Comité Directeur de réunir les nouveaux Présidents de Club qui sont arrivés dans la fonction en 2023. L'objectif est d'échanger avec eux sur l'organisation Clubs / District et recueillir leurs besoins afin de les accompagner au mieux. 2 dates seront planifiées au mois de novembre : jeudi 23/11 à 19H00 à Montry et le jeudi 30/11 à 19H00 à Melun.

- ***Effectifs licenciés***

Le District enregistre, à date, un effectif de **35 475** licenciés, soit **-1.5%** vs 2022 (-552 licences).

- SEN = +86 licences
- U14/U19 = +608 licences
- Foot Animation = -1206 licences
- SEN FEM = +55 licences
- U14F/U18F = +98 licences
- Foot Animation FEM = -268 licences

- ***Affaires financières***

Accompagnement des clubs

En complément de l'accompagnement 2023/2024 déjà validé, le Comité Directeur entérine la reconduction de la prise en charge de 40 sessions de formation PSC1 à destination des dirigeants des clubs.

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de la situation actuelle

Subventions

Le Comité Directeur prend connaissance du versement de la subvention FDVA pour un montant de 12 500 € et s'en félicite.

Devis

IDS : portable informatique = 838,80 €

Conformément à la décision prise lors d'une précédente réunion, le Comité Directeur valide le devis pour l'acquisition de ce matériel, qui sera dédié à la CDA.

- ***Affaires sportives***

Projet Foot Handicap 2023/2024

Le Comité Directeur approuve la mise en œuvre du projet présenté par l'Équipe Technique Départementale.

Projet mise en place Nouvelles Pratiques

Laurent HERPE présente au Comité Directeur le projet élaboré par la Commission NPPP avec l'appui de l'Équipe Technique Départementale. Celui-ci s'inscrit dans la stratégie fédérale de développement des Nouvelles Pratiques. Le Comité Directeur valide sa mise en place.

Criterium U15 à 8

1 groupe de 9 équipes constitue actuellement ce critérium. D'autres engagements sont actuellement en cours. Le schéma d'organisation sera finalisé prochainement.

Championnat SEN FEM D1

Compte-tenu du retrait de 5 équipes depuis le lancement de la compétition, le Comité Directeur a retenu le fait de proposer 2 alternatives aux équipes du championnat :

1/ maintenir un calendrier avec une grille à 16 équipes en utilisant les dates rendues libres par les forfaits pour replanifier des rencontres et éviter des périodes trop longues sans compétition,

2/ construire un nouveau calendrier à 12 équipes à compter du 05/11 pour rééquilibrer la planification des matches, sachant que cela ne libère, au final, que 2 dates.

Un message a été transmis aux équipes concernées afin de se positionner sur le schéma à retenir.

Demande des clubs

VAL D'EUROPE FC : demande une intervention technique concernant la Pratique « FIT FOOT ». Le Comité Directeur donne un avis favorable.

- ***Affaires Administratives***

Commissions / Fonctions

Romina et Rémi ELOY : font acte de candidature pour intégrer les Commissions d'Organisation des Compétitions et Terrains et Installations Sportives. Transmis au Président des Commissions concernées pour avis.
Yoann JASINSKI : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives. Compte-tenu de l'effectif constituant désormais cette commission et des visites à effectuer en 2023/2024, le Comité Directeur ne nomme plus de commissaire à ce stade.

Julien REVUZ : fait acte de candidature pour intégrer la Commission Nouvelles Pratiques et Para Pratique. Après avis de l'animateur de la Commission, le Comité Directeur valide cette candidature.

Commission Terrains et Installations Sportives

Un point est fait en séance sur les terrains qui restent à classer et sur le détail des documents qu'il convient désormais de fournir afin que les installations puissent être homologuées.

Vie des clubs

FC Musclé : avis favorable donné à la demande d'affiliation, sous réserve de fournir l'attestation sur l'honneur officielle.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

10/10/2023 : subvention FDVA.
11/10/2023 : AE2F. Note d'informations.

FFF/LFA

03/10/2023 : appel à candidatures pour les phases finales des compétitions nationales.
09/10/2023 : JNA 2023.
10/10/2023 : note d'information arbitrage.

LPIFF

28/09/2023 : modification des dates de réunions de coordination technique.
29/09/2023 : interdistricts U16G.
03/10/2023 : muté supplémentaire dans le cadre du développement du Foot Féminin.
04/10/2023 : Réunion CTD DAP.
11/10/2023 : ODJ CD du 16/10/2023.

Clubs

28/09/2023 : BOIS LE ROI. Démission Président.
29/09/2023 : DAMMARTIN. Tablette FMI.
02/10/2023 : VAL DE FRANCE**.** Incidents U15F.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-dessous ;

Dotations aux Sections Sportives : un point sur le nombre de Sections Sportives à doter est fait en séance.

AFDAS : une régularisation sur l'année 2022 de 9130,40 € est à effectuer.

Relevé n°48 : situation du Club de NOISIEL FA. Compte-tenu des éléments apportés, les dispositions réglementaires s'appliqueront sur la seule journée des 23/24 septembre 2023.

Dotations NIKE & EKINSPORT : les commandes concernant ces dotations ont été passées.

Site de MELUN : compte-tenu du fait que la société de nettoyage ne donne pas satisfaction, des devis sont en cours pour changer de prestataire. Par ailleurs, l'engagement concernant la fourniture de gaz prenant fin en décembre 2023, plusieurs solutions sont à l'étude face à l'augmentation très forte des tarifs.

7. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-après.

- **Formation**
  - BMF / BEF : la semaine 1 a été effectuée.
  - Les Diplômes Fédéraux vont être lancés.
  - CFI et AF devraient prochainement débuter.

- **PPF**
  - Présentation du projet de mise en place d'une action jumelée « détection U13 / Journée de l'Arbitrage. Le Comité Directeur félicite la Technique et l'Arbitrage pour cette action.

- **Foot en Milieu Scolaire**
  - Une réunion est planifiée le 18/11/2023. Philippe COLLOT en fera l'ouverture en visioconférence.
  - Section Sportive Départementale : un point sur le fonctionnement sera effectué par Tony ALVES DOS SANTOS - Technicien chargé de l'animation de la Section.
  - Foot à l'École : la FFF recherche une solution concernant les dotations de la saison dernière.

- **DAP**
  - Nouvelles pratiques : 15/10 = 2ème journée du Championnat de France de Futnet à Emerainville.
  - Parafoot : 21/10 = organisation de la détection concernant l'équipe régionale du Sport Adapaté à Montry.
  - Foot Animation : les groupes « espoir » sont établis mais l'arrivée de nouveaux engagements nécessite des adaptations.
  - Des dossiers disciplinaires en Foot Animation et Foot Féminin sont déjà à déplorer.

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-dessous.

Effectifs : 169 arbitres sont opérationnels à ce jour.

Le module 1 de la FIA a dû être annulé, car seulement 7 inscriptions étaient enregistrées.

Villenoy : une intervention du Service Civique Arbitrage pour une sensibilisation à la fonction lors d'un stage organisé par le club est planifiée le 31 octobre 2023.

Journées de l'arbitrage

Le Protocole d'avant-match sera mis en place le Week-End des 21 et 22 octobre 2023.
Une journée spécifique sera organisée à Villeparisis dans le cadre de la détection U13, le samedi 21 octobre 2023 : au fur et à mesure de la journée, les jeunes U12 et U13 viendront au stand, par groupe de 15 maximum. Après avoir diffusé la vidéo d'un arbitre formé au District (Mickael HADJADJ) qui présente son parcours, les enfants auront à scanner un QR Code qui orientera vers un lien KAHOOT. Le gagnant du QCM de chaque partie repartira avec un lot de cartons ou un sifflet (lots fournis par la FFF). Pour cette manifestation, 12 arbitres seront mobilisés.

9. Questions diverses / Tour de table

Gilles TANNIER

Demande confirmation définitive de la date du prochain repas des commissions. Le samedi 4 mai 2024.

Fabien EL MKELLEB

Remercie le Comité Directeur pour les moyens mis à disposition de l'arbitrage.

Isabelle CHILARD

Revient sur la journée du Foot Féminin. Remercie le club de LESIGNY pour son accueil.

Nicolas MAKSYMIUK

Revient sur les problèmes informatiques : désignation des arbitres avec l'impossibilité de réaliser certains affectations, module « compétitions » = les forfaits généraux n'apparaissaient pas sur le site internet, ni sur le site des clubs. Par ailleurs, toujours des lenteurs et des problèmes sur les tirages de Coupes départementales.
Précise qu'une demande a été faite à la FFF concernant l'édition des rapports des officiels.

Monique MACHO

Les membres de la Commission de Discipline doivent se rapprocher du service administratif pour récupérer leur licence.

S'informe du résultat des examens passés par Lionnel INJAI (Master 2 - Juridique). Celui-ci a été reçu avec mention. Félicitations.

Laurent HERPE

Informe le Comité Directeur des prochaines échéances concernant les Services Civiques : 2 réunions d'information sont programmées à Montry et à Melun. Les sessions obligatoires de formation ont été planifiées pendant les vacances scolaires et la journée de convivialité est fixée au 27 octobre.
Précise la situation dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Futsal.

Gérard VIVES

Donne des précisions sur la dotation SC pour la journée de convivialité. Évoque des problèmes d'accès au compte en ligne de la banque.

Christiane CAU

Revient sur le projet de la future désignation des délégués sur la SEN D2.

Philippe COLLOT

Rappelle à tous les membres du Comité que, pour plus d'efficacité, les sujets à évoquer en réunion doivent faire l'objet d'une préparation en amont.

<u>Prochaines réunions</u>

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 08/11/2023 à MONTRY.

Comité Directeur

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mercredi 8 novembre 2023

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous :

Ententes

MELUN – DAMMARIE CITY
Club support : MELUN
Catégorie en entente : U14 D3C (équipe 23).

MELUN – DAMMARIE CITY
Club support : MELUN
Catégorie en entente : U16 D2B (équipe 23).

CS MEAUX ACADEMY – FOOTBALL FEMININ ACADEMY
Club support : CS MEAUX ACADEMY
Catégorie en entente : U18 F Critérium Poule A (équipe 2)

LESIGNY - ROISSY
Club support : LESIGNY
Catégorie en entente : U11 Espoirs Poule T (équipe 3)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U15 F Critérium à 8 Poule B (équipe 2)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U15 F Critérium à 8 Poule D (équipe 3)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U13 F Poule D (équipe 2)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U13 F Poule G (équipe 3)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U12 Espoirs Poule J (équipe 21)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U11 F Poule D (équipe 2)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON

Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U11 F Poule E (équipe 3)

EFSSM – SAVIGNY – NANDY - CESSON
Club support : EFSSM
Catégorie en entente : U10 Espoirs Poule P (équipe 21)

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 08 novembre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

Match 24584555
Ferrières 1 – Ozoir 3
SENIORS D3C du 04/06/2023

AUDITION

Match 26826045
Longueville 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 08/10/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 27100829
Trilport 35 – Changis 35
+45ANS Gpe B du 22/10/2023

Match 27168485
Esbly 21 – Pays Creçois 22
U16 D3A du 29/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26558525
Fontainebleau 1 – Vaires 1
SENIORS D1 du 05/11/2023

Match 26558528
Meaux 2 – Servon 1
SENIORS D1 du 05/11/2023

Match 26561801
Nangis 1 – Trilport 1
SENIORS D2B du 05/11/2023

Match 26562647
Montereau 1 – Dammarie City 1
SENIORS D2C du 05/11/2023

Match 27140620
Ferté S/J 1 – Lésigny 2
SENIORS D4B du 05/11/2023

Match 27136642
Longueville 1 – Montereau 1
SENIORS D4C du 05/11/2023

Match 27101459
Amicale Bocage 35 – Olympique du Loing 35
+45 ANS poule E du 05/11/2023

Match 26809215
St Thibault 21 – Briard 21
U18 D1 du 05/11/2023

Match 27168422
Esbly 21 – Ent. Le Pin/St Thibault 22
U16 D3A du 05/11/2023

CONVOCATIONS

Match 27191294
Trilport 22 – Ferté S/J 21
U18 D3A du 15/10/2023

Match 27191506
Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023

Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023

Match 26831976
Thorigny 31 – Meaux CS 31
VETERANS D3A du 29/10/2023

Commission d'Appel Disciplinaire

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 octobre 2023

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

Match 26561836
Dammarie FC 1 – Nangis 1
SENIORS D2B du 24/09/2023

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 6 novembre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 26809441 MELUN FC 2 – LE MEE SP. U16 D1 du 12/11/2023 à 10H30
La Commission,

Considérant le P.V. de la C.D.P.M.E. du 20/09/2023

Considérant que la rencontre prévue le 24/09/2023 a été reportée,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible, en date du 08/09/2023, émise par le club de Melun,

Considérant que le club de Melun souhaite modifier l'horaire de la rencontre,

Considérant l'accord du club du Mée concernant le changement d'horaire,

Considérant qu'un arbitre officiel et un délégué officiel sont désignés,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.

Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du mercredi 8 novembre 2023

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL
DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».
Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE
La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 27437306 MAGNY LE HONGRE FC – VAL D'EUROPE FC COUPE 77 SENIORS du 12/11/2023 à 15h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 05/11/2023 émise par le club de VAL D'EUROPE,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 10/02/2022 concernant la rencontre Magny – Val d'Europe Seniors D4 B du 23/01/2022,

Considérant la désignation d'un arbitre,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

Décide de désigner deux arbitres assistants à la charge du club de Val d'Europe.

Match n° 27440124 FERTE SOUS JOUARRE – CHAMPS FCC 2 COUPE COMITE SENIORS du 12/11/2023 à 15h00

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur le Maire de la Ferté-sous-Jouarre,

Après un échange téléphonique avec M. VANTYGHEM, Vice-Président du club de la Ferté-Sous-Jouarre,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer la rencontre susnommée à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre,

Considérant que le club de CHAMPS FCC n'est pas en cause pour la tenue du huis clos,

Considérant la désignation d'un arbitre officiel,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le stade Reaubourg 1 avec une seule entrée,

Considérant que la Mairie et le club de La Ferté-sous-Jouarre s'engagent à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il y aura deux dirigeants du club qui se chargeront de filtrer les entrées,

Considérant que M. DERVIN, Correspondant du club recevant prendra contact avec le club adverse afin de l'informer de la tenue du huis clos, et de ses modalités,

Considérant que la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Ent. Fcmh Cosmo 77 - Coupe 77 U16 est programmée le même jour à 12h30,

Décide que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos. Conformément à l'article 40.6 des RSG du District 77, seulement 14 joueurs, 4 dirigeants + 1 arbitre assistant de chaque équipe, pourront rentrer dans le stade et participer à la rencontre.

Décide que tous les joueurs, dirigeants et spectateurs de la rencontre Ferté-sous-Jouarre / Ent. Fcmh Cosmo 77- Coupe 77 U16 doivent sortir du stade avant le coup d'envoi de la rencontre seniors.

Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 26 octobre 2023

Section Administrative

Animateur : Fabrice ZANNIER

Présents : Dominique CHATELLIER – Fabien EL MKELLEB - Laurent LITTRE

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :
En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.
Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :
Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.
Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.
Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.
De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.
Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

Rappel frais d'arbitrage :
Nous vous rappelons que les feuilles de frais d'arbitrage doivent parvenir à la **comptabilité et uniquement au service comptabilité** (comptabilite@seineetmarne.fff.fr) **dans les 72 heures après la rencontre.**

1. COURRIERS :

1.1. CRA - LPIFF - FFF

1.2. DIVERS

1.3. OBSERVATEURS

R.A.S

1.4. CLUBS :

VILLENOY : Demande d'intervention d'un membre de la C.D.A durant le stage organisé pendant les vacances scolaires de la Toussaint. **Pris note et réponse apportée par le Président de la C.D.A.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

D1/ 23 D2/ 32 D3/ 30 D4/ 22 AAD/ 10 AFD/ 16 JAD/ 20 FEM/ 13 FUTSAL/ 11

TOTAL : 178 arbitres.

2.1. BLESSURES / MALADIE

- Mail en date du 18/09/23 de **Mr TISSIER Gilles**, de son arrêt du 16/09/23 au 22/10/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 28/09/23 de **Mr HADJAB Mehdi** de son arrêt du 22/09/23 au 30/10/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 02/10/23 de **Mr BEN MAAROUF Mustapha** de son arrêt pour la saison entière.Certificat médical fourni.
- Mail en date du 03/10/23 de **Mr MOUTAOUAKIL Brahim** de son arrêt du 28/09/23 au 28/10/23. Certificat médical fourni.
- Mail en date du 06/03/23 de **Mr HANACHI Hedi** de son arrêt du 06/10/23 pour une durée de 2 semaines. Certificat médical fourni.

La CDA souhaite un prompt rétablissement à tous ces arbitres.

2.2. MUTATIONS :

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE :

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A :

ANNEXE 5 :
Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOCATIONS

La commission administrative prend les sanctions suivantes concernant :

Les arbitres concernés recevront une notification officielle.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES AUX MATCHS :

Néant

3.3. RETARD

Néant

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Certains arbitres font encore leur rapport sur la trame.
La C.D.A rappelle que tous les rapports doivent se faire obligatoirement sur le Portail Officiel avant le mardi midi suivant la rencontre.
Tout manquement à compter de la parution de ce P.V sera étudié lors de la prochaine réunion de la Section Administrative de la C.D.A.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION DE LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
  - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
  - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :
- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :
- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via Portail Officiel)
- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel NON DECLARE INDISPONIBLE de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :
- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.
C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.
Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :
- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.
La note de frais est à envoyer par l'arbitre au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.
Tout manquement sera étudié en Section Administrative de la C.D.A.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :
La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".
Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :
A adresser au minimum 21 jours avant la date d'indisponibilité.
Saisie à effectuer via votre Portail Officiel disponible sur le site www.fff.fr
A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.
Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvovation.
Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.
L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :
- La note de frais est à envoyer par l'arbitre à **comptabilite@seineetmarne.fff.fr** dans les 72 heures suivant la rencontre.
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, **toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.**

Blessure / Maladie :
En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :
- Avertir la CDA le plus rapidement possible **(par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).**
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur votre Portail Officiel correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :
Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).
Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.
Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace Portail Officiel :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre

Déconvocation :

A moins de 21 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvovation.
Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.
L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.

- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).
- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable

Prochaine réunion de la Section Administrative : 21/12/23.

Commission Départementale d'Arbitrage

Bureau

PROCÈS VERBAL du mardi 31 octobre 2023

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Mohamed MORIBA DIAKITE - Fabrice ZANNIER

Absent excusé : Dominique CHATELLIER

Réunion à 19h30

Convocation d'un arbitre sur une rencontre Séniors D1 Féminines du 21/10/2023.

L'arbitre concerné recevra une notification par mail.

Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du mercredi 08 novembre 2023

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER

Match 26819898
ST MARD 1 – ESBLY EFE SPORT 1
SENIORS D3B du 08.10.2023

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier
Notamment de la FMI, de la feuille de match papier pour la réserve technique et des rapports du capitaine de l'équipe d'ESBLY et du joueur exclu de l'équipe d'ESBLY, du rapport de l'arbitre de la rencontre,

Considérant que sur la FMI aucune réserve n'est indiquée dans la rubrique concernant les réserves techniques à transcrire par l'arbitre,

Considérant que la réserve technique est parvenue au District par feuille de match papier en date du 09-03-23 ainsi que les deux rapports,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a exclu le joueur d'ESBLY pour Faute Grossière,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a averti le gardien de but de St MARD pour Désapprobation en Paroles ou en Actes,

Considérant que le fait contesté est un fait disciplinaire et non du domaine technique,

Considérant que ce fait ne peut donc pas faire l'objet d'une réserve technique,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Déclare la réserve technique irrecevable sur le fond.
Score acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 7 novembre 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

Assiste : Nabih EL FAKHRY (alternant juridique)

Absente excusée : Pascale GODEFROY

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

AUDITIONS

Match 26826045
LONGUEVILLE 21 – PONTHIERRY 21
U16 D2C du 08/10/2023
Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE concernant la personne ayant fait office d'arbitre assistant

Après avoir noté les absences excusées de :

Du club de LONGUEVILLE :
CUEVAS Clément, arbitre assistant
BELILI Sébastien, Educateur

Du club de PONTHIERRY :
RYMARCZYK Wladimir,

Après audition de :

Du club de LONGUEVILLE :
COLOMBI Dimitri, arbitre bénévole

Du club de PONTHIERRY :
DOUIEB Moïse, délégué

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que le représentant de PONTHIERRY informe que la personne initialement prévue comme arbitre assistant était blessée que c'est donc une autre personne qui a pris le drapeau.
Considérant que l'arbitre de la rencontre a été informé de ce changement

Considérant que le changement d'arbitre était nécessaire pour le bon déroulement de la rencontre
Considérant que la modification n'a pas été effectuée sur la FMI
Considérant que l'arbitre a expulsé l'arbitre assistant pour contestations
Considérant que c'est la personne initialement prévue qui a repris le drapeau.
Considérant que la bonne foi de PONTHIERRY n'est pas remise en cause,
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG District Article 17.5
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169543
CESSON VSD 22 – NANDY 22
U16 D3E du 01/10/2023
Courriels des clubs de NANDY et CESSON VSD concernant la rencontre en référence qui ne s'est pas jouée

Après avoir noté les absences excusées de :

Du club de NANDY :
RODRIGUE Duciel, Educateur

Du club de CESSON :
FOFANA Mamadou, Educateur

Après audition de :

Du club de CESSON :
MAYEMBA Olivier, arbitre bénévole

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que la tablette proposée ne fonctionnait pas
Considérant que la FMI a été rempli sur le téléphone portable d'un dirigeant de Cesson
Considérant que le dirigeant de NANDY a refusé de faire les formalités administratives sur le téléphone portable et a préféré quitter le terrain avec ses joueurs
Par ces motifs et après en avoir délibéré
Dit match perdu par forfait (-1 point ; 0 but) à l'équipe de NANDY et en attribue le gain à l'équipe de CESSON (3 points ; 5 buts)
RSG District Article 40.1
Débit NANDY : 43,50 €
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 27136329
COURTRY F 2 – MOUSSY 1
SENIOR D4A du 22/10/2023
Evocation de la Commission suite au courriel en date du 23/10/2023 du club de COURTRY ACADEMIE concernant la participation d'un joueur de COURTRY F (n° 11) susceptible de ne pas être celui noté sur la feuille de match .

La Commission informe le club de COURTRY F et lui demande ses observations pour le 13 novembre 2023

Match 27136623
BOIS LE ROI 2 – PAYS DE BIERES 2
SENIORS D4C du 22/10/2023
Suite au disfonctionnement de la FMI, réception d'une feuille de match établie sur papier libre, ainsi qu'un courriel du club de PAYS de BIERE relatant les manquements administratifs du club de BOIS LE ROI.
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant qu'il n'y a aucune réserve d'avant match ni aucune réclamation
Prend note et confirme le résultat acquis sur le terrain
Rappelle au club de BOIS LE ROI la nécessité des formalités administratives d'avant match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 2713608
BOIS LE ROI 1 – COMBS 2
SENIORS D3F du 08/10/2023
Rapport de l'arbitre de la rencontre, indiquant que suite à un disfonctionnement de la FMI, il a demandé aux 2 clubs de remplir une feuille de match papier
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que dans son rapport l'arbitre de la rencontre, indique que le club recevant BOIS LE ROI a refusé de remplir celle-ci le jour du match
Considérant que le club de COMBS a rempli sa partie de la feuille papier avec l'arbitre
Considérant que la rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur le score de 2 – 4
Considérant que le club de BOIS LE ROI a envoyé sa partie remplie le 12 octobre
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit match perdu par pénalité à l'équipe de BOIS LE ROI (-1 point ; 0 but) pour non-respect des formalités administratives d'avant match et en attribue le gain à l'équipe de COMBS (3 points ; 4 buts)
De plus, la Commission transmet le dossier à la CDA concernant l'arbitre.
RSG District Art 40.1
Débit BOIS LE ROI : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825436
LIEUSAINT 21 – NANDY FC 21
U18 D2C du 05/11/2023
Observations d'après match concernant la présence de 7 joueurs mutés dans l'équipe de NANDY : BISSOL Kalvyn, RAJOHSON Randy, OUAAL Samy, MUSTAFA Rayan, VESPASIEN Terry, TACITA Antwone et SACKO Djibril
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Requalifie les observations de LIEUSAINT, régulièrement confirmées en réclamation

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence 2023/2024 en faveur de NANDY
BISSOL Kalvyn, « M » enregistrée le 15/07/2023
RAJOHSON Randy, « M » enregistrée le 07/07/2023
OUAAL Samy, « M » enregistrée le 15/07/2023
MUSTAFA Rayan, « M » enregistrée le 15/07/2023
VESPASIEN Terry, « M » enregistrée le 11/07/2023
TACITA Antwone, « MH » enregistrée le 25/09/2023
SACKO Djibril, « M » enregistrée le 11/07/2023
Considérant que le club de NANDY a inscrit sur la feuille de match 7 joueurs mutés dont 1 hors période
Considérant les dispositions de l'article 160.1.c de la FFF selon lesquelles : *« Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories **U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »*
Par ces motifs, dit que NANDY est en infraction avec les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF,
Dit les réclamations fondées et donne match perdu par pénalité à l'équipe de NANDY (-1 point, 0 but) l'équipe de LIEUSAINT conservant les points et buts acquis lors de la rencontre
Débit NANDY : 43,50 €
Crédit LIEUSAINT : 43,50 €
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 27169295
GRETZ TOURNAN 22 – VAL DE L'YERRES 21
U16 D3D du 05/11/2023
Réserves de VAL DE L'YERRES sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe GRETZ TOURNAN , susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe supérieure GRETZ TOURNAN ne disputait pas de rencontre officielle le-05/11/2023 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 22/10/2023 et l'a opposée à LIEUSAINT 21 pour le compte du championnat U16 D2
Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 22/10/2023 ,
Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.
RSG District Article 7.9
DEBIT VAL DE L'YERRES : 43,50 €

Match 27176642
ST PATHUS 1 – PONTAULT UMS 1
SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023

En attente de la feuille de match

Match 27168490
ST PATHUS 21 – CLAYE SOUILLY 23
U16 D3A du 29/10/2023
Réserves de ST PATHUS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe CLAYE SOUILLY, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que les équipes supérieures CLAYE SOUILLY 21 et 22 ne disputaient pas de rencontre officielle le 29/10/2023 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de CLAYE SOUILLY 21 s'est déroulé le 22/10/2023 et l'a opposée à PUC 21 pour le compte du championnat U16 R2
Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 22/10/2023 ,
Considérant que l'équipe supérieure CLAYE SOUILLY 22 ne disputait pas de rencontre officielle le 29/10/2023 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 22/10/2023 et l'a opposée à VAIRES 22 pour le compte du championnat U16 D2
Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 22/10/2023 ,
Par ces motifs, rejette la réserve comme étant non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.
RSG District Article 7.9
DEBIT ST PATHUS : 43,50 €

Match 26558881
PAYS CRECOIS 1 – NANTEUIL 1
SENIORS D2A du 08/10/2023
Courriel en date du 2 novembre 2023 du club de NANTEUIL demandant évocation de la Commission sur le joueur FANE Silimane de PAYS CRECOIS susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre en référence.

La Commission informe le club de PAYS CRECOIS et demande ses observations pour le 13/11/2023.

Match 27136631
BAGNEAUX NEMOURS 2 – LONGUEVILLE 1
SENIORS D4C du 08/10/2023
Reçu feuille de match papier, remplie par le club recevant et vierge pour le club visiteur mais affichant le score de 2-2.

La Commission demande aux deux clubs leurs observations concernant cette rencontre pour le 13/11/2023.

ERRATUM

Match 26561794
PONTAULT PORT 1 – DAMMARIE 1
SENIORS D2B du 22/10/2023
Réserves du club de PONTAULT PORT concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match.
La Commission,

Jugeant en première instance,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Pris connaissance des réserves du club de PONTAULT PORT pour les dire recevables en la forme,
Considérant la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 26/06/2023 :

2ème ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)
Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024
DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres

~~Considérant en conséquence que l'équipe de DAMMARIE ne pouvait inscrire que 2 joueurs mutés~~

- MUTES supplémentaires au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine.

La Commission LPIFF, faisant suite à son PV du 03 août 2023, dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier pour la saison 2023/2024 d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine, dans l'équipe désignée ci-dessous :

550039	DAMMARIE LES LYS FC	SENIORS D2

Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :
* HIPPOLYTE Etienne Kevin , (enregistrement le 06/07/2023), muté
* BASSINDIKILA Nathanael, (enregistrement le 05/09/2023), muté hors période
* HERVAS Stevy, (enregistrement le 07/07/2023), muté
Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves non fondées
~~**Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE, et en attribue le gain (3 points ; 4 buts) à l'équipe de PONTAULT PORT**~~
Résultat acquis sur le terrain confirmé
RSG District Art 7.5
Débit PONTAULT PORT: 43,50€
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

Match 26558517
SAVIGNY FC 1 – MEAUX CS ACADEMY 2
SENIORS D1 du 08/10/2023

Match 26825455
VAUX ROCHETTE 21 – PONTHIERRY 21
U18 D2C du 24/09/2023

Match 27191506
LOGNES 21 – OZOIR 22
U18 D3B du 08/10/2023

Match 27138946
AFPO 5 – BUCCEENNE 5
CDM D2A du 15/10/2023

Match 26808332
BRIARD SC 5 – PRESLES 5
CDM D1 du 05/11/2023

TERRAIN IMPRATICABLES

Match 27100028
AFPO 40 – BRIE DES MORINS 40
CRITERIUM 55 ANS Groupe B du 05/11/2023
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 26832391
BOIS LE ROI 32 – ARC EN CIEL 31
VETERANS D3C du 05/11/2023
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27139292
BOISSISE PRINGY 5 – BOMBONNAISE 5
CDM D2C du 05/11/2023
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

Match 27136338
THORIGNY FC 2 – COURTRY F. 2
SENIORS D4A du 05/11/2023
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant le courriel de la Mairie de Thorigny du 5/11/2023 à 11h 12 constatant l'impraticabilité du terrain, envoyé au District et au club de COURTRY F
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

TOURNOIS

Club de MAROLLES :
Tournoi U8/U9 du 13 janvier 2024
Tournoi U10/U11 du 14 janvier 2024
Validés sous réserve de la disponibilité des installations

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 7 novembre 2023

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :

SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023
- **Match 27176642 –** ST PATHUS OISSERY 1 – PONTAULT COM. UMS 1

SENIORS D2 FUTSAL du 04/11/2023
- **Match 27191095 –** BS ACADEMY 2 – ESP SLT 1

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13**) à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame **pour la 1ère fois** les feuilles de match suivantes :
Néant

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 27100028 – FERTE SS/JOUARRE 40 – LOGNES 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 05/11/2023
Lecture du courriel du club de FERTE SS/JOURRE
Pris note.

Match 27100200 – SERVON FC 40 – PONTAULT COM. UMS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 05/11/2023
Lecture du courriel du club de SERVON FC
Pris note.

Match 27100198 – BUSSY ST GEORGES 40 – GRETZ TOURNAN 41 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 05/11/2023
Lecture du courriel du club de BUSSY ST GEORGES
Pris note.

Match 27191094 – ASC CHANTEREINE 1 – LESIGNY 1 – FUTSAL D2 du 03/11/2023
Lecture du courriel du club de ASC CHANTEREINE
Pris note.

Match 27191093 – AVON FC 2 – CS COURTRY ACADEMIE 1 - FUTSAL D2 du 03/11/2023
Lecture du courriel du club de AVON FUTSAL
Pris note.

FORFAITS

Match N° 27555517 – MONTEREAU ASA 1 – CHAMPENOIS MV 1 – CRITERIUM FEMININ U15 Poule C du 12/11/2023
Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique
***1er Forfait avisé**

Match N° 27454998 – ROISSY BRIE ANTILLAI 40 – CLAYE SOUILLY 41 – COUPE 77 55 ANS du 12/11/2023
Lecture du courriel du club de CLAYE SOUILLY SPORTS avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique
***Forfait avisé**

Match N° 27455007 – FERTE SS/JOUARRE 40 – BUSSY ST GEROGES 41 – COUPE 77 55 ANS du 12/11/2023
Lecture du courriel du club de LA FERTE SS/JOUARRE avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique
***Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 4 et 5 Novembre 2023

Match 27176640 – VARENNES 1 – ENT. LESIGNY-ROISSY 1 – SENIORS D1 FEMININES du 04/11/2023
Demande par courriel du club de ROISSY EN BRIE de reporter la rencontre à une date ultérieure
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27100028 – AFPO 40 – BRIE DES MORINS 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 05/11/2023
Lecture de la feuille de match
***Transmet à la commission des Statuts et Règlements**

Week-end du 11 et 12 Novembre 2023

Match 27176607 – OTHIS CO 1 – PONTAULT COM. UMS 1 – SENIORS D1 FEMININES du 11/11/2023
Demande par footclubs du club d'OTHIS CO de disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 16H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27526163 – EFPF 2 – LIEUSAINT 2 – CRITERIUM FEMININS SENIORS Poule B du 11/11/2023
Demande par courriel du club de EFPF de disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 17H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27526583 – NANGIS 1 – LE MEE 1 – CRITERIUM FEMININS U18 Poule B du 11/11/2023
Demande par courriel du club de NANGIS de disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 17H30
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531727 – VILLENOY AC 1 – OTHIS CO 1 - CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule B du 11/11/2023
Demande par footclub du club de VILLENOY pour inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531757 – VILLENOY AC 2 – VAL DE FRANCE 2 - CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule C du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de VILLENOY demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27531847 – BUSSY ST GEORGES 1 – COURTRY F. 1- CRITERIUM ESPOIRS U13 Poule C du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de BUSSY ST GEORGES demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578274 – LE MEE 1 – GRETZ TOURNAN 1 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule C du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de LE MEE SPORTS FOOTBALL demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578273 – DAMMARIE LES LYS 1 – MELUN 1 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule C du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de DAMMARIE LES LYS FC demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578483 – DAMMARIE LES LYS 2 – MELUN 2 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule J du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de DAMMARIE LES LYS FC demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27578484 – LE MEE 2 – GRETZ TOURNAN 2 - CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule J du 11/11/2023
Lecture du courriel du club de LE MEE SPORTS FOOTBALL demandant d'inverser la rencontre
Le match retour est également inversé
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27510626 – CS COURTRY 1 – FERRIERES EN BRIE 1 – CRITERIUM ESPOIR U9 Poule A du 11/11/2023
Demande par courriel du club de COURTRY CS de disputer la rencontre à 10H00 au lieu de 13H45
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Match 27454996 – VILLEPARISIS USM 40 – MELDIX A LES 40 – COUPE 77 55 ANS du 12/11/2023
Demande par courriel du club de VILLEPARISIS UMS pour inverser la rencontre
***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 18 et 19 Novembre 2023

Match 27176572 – QUINCY VOISINS 1 – MORMANT 1 – SENIORS D1 FEMININES du 30/09/2023
Cette rencontre se déroulera le 18 Novembre 2023 à 17H00

***Accord des 2 clubs et de la commission**

RETRAITS/FORFAITS GENERAUX

FORFAITS GENERAUX

VAL DE France 31 — **CRITERIUM FEMININS U9**
BAGNEAUX NSP 1 — **CRITERIUM U9 ESPOIR**

GYMNASES FUTSAL

VAL D'EUROPE	GYMNASE DE LILANDRY Boulevard des Sports 77700 BAILLY ROMAINVILLIERS	SENIORS D1
LES ETOILES DE MOUSSY L E M	GYMNASE MUNICIPAL 35 Rue du Puits d'Affetet 77230 MOUSSY LE VIEUX	SENIORS D1
VILLEPARIS USM	GYMNASE AUBERTIN 67 Rue de Ruze 77270 VILLEPARISIS	SENIORS D1
LIEUSAINT FOOT AS	GYMNASE RICHARD DACOURY Boulevard Schoelcher 77127 LIEUSAINT	SENIORS D1
CHESSY ACADEMY	GYMNASE DU BICHERET 2, Chemin du Bicheret 77700 CHESSY	SENIORS D1
ALLIANCE 77	GYMNASE MUNICIPAL	SENIORS D1

	Rue Marcel Beaudoin (ANCIENNE ROUTE DE SOIGNOLLES) 77166 EVRY GREGY SUR YERRE	
ET.FUTSAL.C.MELUN 3	GYMNASE PIERRE LESPIAT 1 Boulevard de l'Almont 77000 MELUN	SENIORS D1
CHAMPS FC 2	GYMNASE DU NESLES Boulevard de Nesles 77420 CHAMPS SUR MARNE	SENIORS D1
JOLIOT GROOM'S 2	GYMNASE ANQUETIL 240 rue Albert Camus 77190 DAMMARIE LES LYS	SENIORS D1
BS ACADEMY	GYMNASE HENRY BLA NCO Rue Louis Eterlet 77500 CHELLES	SENIORS D1 et D2
ESP SLT	GYMNASE JEAN ZAY Avenue Victor Schoelcher 77176 SAVIGNY LE TEMPLE	SENIORS D2
AVON FC 2	GYMNASE BUTTE MONTCEAU 36 Rue des Chênes 77210 AVON	SENIORS D2
LESIGNY U.S.C.	GYMNASE DES HIVERNAUX Avenue de Leingarten 77150 LESIGNY	SENIORS D2
LE MEE SPORTS	GYMNASE CAULAINCOURT 221 Avenue du Vercors 77350 LE MEE SUR SEINE	SENIORS D2
NOISIEL FA	GYMNASE DU COSEC Cours des 2 parcs 77186 NOISIEL	SENIORS D2
SENGOL 77 3	GYMNASE DE LA FRATERNITÉ Bd du Segrais 77185 LOGNES	SENIORS D2
ASC CHANTEREINE	GYMNASE MAURICE BACQUET 7 avenue Guy Rabourdin 77500 CHELLES	SENIORS D2

Prochaine réunion le Mardi 21 Novembre 2023 à 14H30

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 09 novembre 2023

Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27136519	05/11/23	SENIORS	D3F	FC VILLIERS ST G. 1	NANDY FC 21
27136338	05/11/23	SENIORS	D4A	THORIGNY FC 2	COURTRY F.2
27168422	05/11/23	U16	D3A	ESBLY 21	ENT. LE PIN/ST THIB. 22

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
Néant

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**
Néant

PROBLEME FMI

27143966	30/09/23	U14	D4D	MORET VENEUX 21	VARENNES 21

Courriel du club de MORET-VENEUX concernant un dysfonctionnement de la FMI.
Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.
La Commission, après avoir pris note des éléments transmis par le club de VARENNES, enregistre le score de 7 buts à 2 en faveur de VARENNES

27101237	22/10/23	+45 ANS	D	COUBERT 35	VAUX ROCHETTE 35
Courriel du club de COUBERT concernant un dysfonctionnement de la FMI. Courriel du club de VAUX ROCHETTE confirmant le dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de COUBERT a transmis le score de la rencontre, confirmé par le club de VAUX ROCHETTE **La Commission, après avoir pris note des éléments transmis par les clubs de COUBERT et VAUX ROCHETTE, enregistre le score de 2 buts à 0 en faveur de COUBERT**					

26823170	22/10/23	SENIORS	D3E	VARENNES 1	CHAMPENOIS 1
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. **Transmission FMI – Ok, dossier clos**					

26825130	22/10/23	U18	D2A	NANTEUIL 21	VAIRES 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. **Transmission FMI – Ok, dossier clos**					

26826049	22/10/23	U16	D2C	OL. LOING 21	AVON 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. **Transmission FMI – Ok, dossier clos**					

26808184	15/10/23	VETERANS	D1	CLAYE SOUILLY 31	BOIS LE ROI 31
Score transmis par l'arbitre officiel et le club de Bois le Roi : 1 -4 Considérant que le club de CLAYE SOUILLY a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre. **La Commission, après avoir pris note des éléments transmis par les clubs de CLAYE SOUILLY et BOIS LE ROI, enregistre le score de 4 buts à 1 en faveur de BOIS LE ROI**					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 11 et 12 novembre 2023

MATCH 26810006 PONTAULT UMS 21 – CESSON VSD 21 U14 D1 du 11/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 15h45 au lieu de 15h15
Accord de la Commission

MATCH 26810008 SAVIGNY FC 21 – GRETZ TOURNAN 21 U14 D1 DU 11/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 15h45 au lieu de 14h00
En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

MATCH 27143983 BOIS LE ROI 21 – USBPO PAYS BIERES 22 U14 D4D DU 11/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15H00
En attente accord du club de USBPO PAYS BIERES

MATCH 27434728 LAGNY 5 – LCR-ASLE 5 CDM COUPE COMITE DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 09h00 au lieu de 09h30
Accord de la Commission

MATCH 27464657 MOUSSY 31 – PONTAULT PORT 32 VETERANS COUPE COMITE DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09h30
Accord de la Commission

MATCH 27464662 LAGNY 31 – BRIE DES MORINS 31 VETERANS COUPE COMITE DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LAGNY** pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 09h30
En attente accord du club de BRIE DES MORINS

MATCH 27434646 LE PIN VILLEVAUDE 35 – BRIARD 35 +45 ANS COUPE 77 DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE PIN VILLEVAUDE** pour disputer la rencontre à 09h00 au lieu de 09h30
Accord de la Commission

MATCH 27437508 NANDY FC 21 – OL.LOING 21 U16 COUPE 77 DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30
Accord de la Commission

MATCH 27437457 NANDY FC 21 – ENT.ESPB/USBPO 21 U18 COUPE 77 DU 12/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANDY FC** pour disputer la rencontre à 13h00 au lieu de 12h30
Accord de la Commission

MATCH 27437401 VILLEPARISIS 3 - LESIGNY 1 SENIORS COUPE COMITE DU 12/11/2023
Demande d'inversion par courriel du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à LESIGNY au lieu de VILLEPARISIS.
Accord du club de LESIGNY avec modification d'horaire 13h30 au lieu de 15H00
Accord du club de VILLEPARISIS
Tenant compte de cette modification, la Commission décide de modifier l'horaire de la rencontre 27437405 LESIGNY 2 – MCG 3 SENIORS COUPE COMITE DU 12/11/2023, 15h30 au lieu de 15h00

Week-end du 18 et 19 novembre 2023

MATCH 26810013 TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 U14 D1 DU 18/11/2023
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY US** pour disputer la rencontre le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023
Demande refusée par la Commission, la date proposée correspond à une journée Coupe (Tour 2 Coupe 77 U14 – Entrée en lice équipes D1)
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY US** pour disputer la rencontre le 10/02/2024 au lieu du 18/11/2023
En attente accord du club de SAVIGNY FC

MATCH 27143809 COMBS 22 – FONTENAY TRES. 21 U14 D4C DU 18/11/2023
Demande de modification de date par courriel du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 25/11/23 ou le 16/12/2023 au lieu du 18/11/2023
Demande refusée par la Commission, les dates proposées correspondent aux tour 1 et tour 2 des coupes 77 et Comité

MATCH 27100842 COLLEGIEN 35 – CHANGIS 35 +45 ANS Gr. B DU 19/11/2023
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHANGIS** pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 19/11/2023
En attente accord du club de COLLEGIEN

MATCH 27169708 LE MEE 22 – OL. LOING 22 U16 D3F DU 19/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LE MEE** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14h30
En attente accord du club de OL.LOING

MATCH 26828959 VAUX ROCHETTE 21 – NANGIS 21 U16 D2C DU 19/11/2023
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 18/11/2023 à 17h30 au lieu du 19/11/2023 à 13h00
En attente accord du club de NANGIS

MATCH 27169705 ENT ESPB/USBPO 21 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 19/11/2023
Demande de modification d'installations via FOOTCLUBS du club de **ENT ESPB/USBPO** pour disputer la rencontre à PERTHES au lieu de CHAILLY
Accord de la Commission (*sous réserve, en attente de modification de l'horaire de la rencontre 27191522)

MATCH 27191522 ENT ESPB/USBPO 21 – OZOIR FC 22 U18 D3B DU 19/11/2023
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ENT ESPB/USBPO** pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 14h30
En attente accord du club de OZOIR

MATCH 27191538 BOIS LE ROI 21 – MORET-VENEUX U18 D3B DU 19/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club de MORET-VENEUX

Week-end du 25 et 26 novembre 2023

MATCH 27500836 MELUN FC 23 – VAUX ROCHETTE 22 U14 COUPE COMITE DU 25/11/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **MELUN FC** pour disputer la rencontre à 16h00 au lieu de 15h30
Accord de la Commission

MATCH 26828962 NANGIS 21 – OL.LOING 21 U16 D2C DU 26/11/2023
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **NANGIS** pour disputer la rencontre le 10/12/2023 au lieu du 26/11/2023
Demande refusée par la Commission, la date proposée correspond a une journée Coupe (Tours 2 Coupes 77 U16 et Comité U16)

Week-end du 02 et 03 décembre 2023

MATCH 27191524 BOIS LE ROI 21 – OZOIR 22 U18 D3B DU 03/12/2023
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **BOIS LE ROI** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h00
En attente accord du club d'OZOIR

MATCH 27136660 SERVON 3 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 03/12/2023
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 26/11/2023 au lieu du 03/12/2023
En attente accord du club de PAYS BIERES

Week-end du 16 et 17 décembre 2023

MATCH 27136362 COURTRY F. 2 – SERVON FC 4 SENIORS D4A du 17/12/2023
Demande d'inversions et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à COURTRY à 17h30 au lieu de SERVON à 15h00
Demande refusée par le club de COURTRY F.

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MAROLLES** pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024
En attente accord du club de LONGUEVILLE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

Demande refusée par la Commission, la date choisie est un samedi, si la date est le 10/12/2023 la demande sera refusée en raison d'une journée coupe.

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COURTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COURTRY F** pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024
En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 04 et 05 mai 2024

MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Demande refusée par la Commission absence de date de repli

Week-end du 25 et 26 mai 2024

MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
En attente accord du club de CRISENOY

MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024
Demande refusée par le club de MORMANT FC

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024
Titre III – Les Compétitions
« … Article 10 – le Calendrier
(…/…) *Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations…* ***»***
ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- ***Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023***
- ***Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023***
- ***Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023***

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024
Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30
Demande refusée par la Commission

MATCH 27140738 CPSP 2 – VERNEUIL 2 SENIORS D4B DU 02/06/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024
Considérant l'absence de date de repli.
Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre presente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.
Demande refusée par la Commission,

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« … 24610002
Longueville 1 – Le Mée 1
U16 D1 du 23/04.2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, ***(…/…)***

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
« … La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football … »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023
« … Match 24610033
Mitry Mory 1 – Longueville 1
U16 D1 du 16.04.2023

(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain
La Commission transmet le dossier à la COC pour application … »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1
U16 D2Cdu 26/11/2023
La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« … Match 25253975
Verneuil 1 – Courtry Academie 1
SENIORS D4D du 04/06/2023
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, ***(…/…)***

Par ces motifs et après en avoir délibéré
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
« … La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain part les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant … »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023
La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,
Les 2 clubs étant en entente,
La demande ne peut pas être acceptée.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les **« 40.7 -** En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« … Match 26848756
Vaux Rochette 21 – St Michel FC 21
Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)
La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(…/…)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)
Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL … »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825442 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM .21
U18 D2C du 26/11/2023
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAINT 21
U18 D2C du 14/01/2024
La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du jeudi 9 novembre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission réclame pour la 2nde et dernière fois avant sanctions les feuilles de match suivantes :

Challenge 77 U10 du 14/10/23 :

- A HERICY VULAINES SAMOREAU (poule O)

COURRIER CLUB :

Demande d'intégration au Criterium U13 à 11

Club : ASA MONTEREAU

Considérant la demande d'intégration au Critérium U13 à 11 Poule B du club de ASA MONTEREAU en date du 20/10/2023

Considérant après vérification que le club est labellisé et répond aux critères d'éligibilité

Considérant qu'une place est disponible en Criterium U13 à 11 Poule B

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de ASA MONTEREAU au sein du Critérium U13 à 11 Poule B

Demande d'intégration au Criterium Excellence

Club : US AVON FOOTBALL

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'acceptation de la Commission pour intégrer le club de US AVON FOOTBALL en criterium excellence sur les catégories U10 à U12 (PV du 12/10/23) et la mise en délibéré pour intégrer le club de US AVON FOOTBALL en criterium excellence sur la catégorie U13

Considérant la confirmation d'intégrer le criterium U13 excellence uniquement en Poule C en date du 20/10/23

Considérant qu'une place est libre du fait de la demande acceptée d'intégration du club de ASA Montereau en criterium U13 à 11 Poule B depuis le criterium U13 excellence Poule C

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U13 Excellence Poule C

Commission Départementale des Délégués

PROCÈS VERBAL du mardi 07 novembre 2023

Présents : Jean-Marc DENIS - Daniel CARDOUX - Éric OUCHENE - Franck LE COURT - Freddy BISMUTH

Excusés : Grégory TROTTIN - Mickael MAETZ - Dominique GODEFROY (CD)

Composition de la Commission et Répartition des Taches.

Président : **Jean Marc DENIS**
Interlocuteur de la commission et des Délégués auprès de Philippe COLLOT Président du District 77 de Football, du Comité Directeur et du Directeur Administratif, Désignation des accompagnateurs, Désignations, Accompagnateur et Délégué

Vice-Président : **Éric OUCHENE**
Désignation des accompagnateurs, Désignations, Evaluation des rapports, Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Secrétaire : **Daniel CARDOUX**
Secrétariat de la commission, Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Secrétaire Adjoint : **Franck LE COURT**
Désignations, Formateur, Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Membre : **Mickaël MAETZ**
Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Membre : **Grégory TROTTIN**
Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Membre : **Freddy BISMUTH**
Formation des Délégués, Accompagnateur et Délégué

Assiste : **Dominique GODEFROY**

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Club recevant	ST MARD		MEAUX		DAMMARTIN	
	ST MARD	3	MEAUX	6	DAMMARTIN	6
	BIRE FC	4	OTHIS	3	BRI ENORD	4
	TRILPORT	4	COURTRY FOOTBALL	4	ST PATHUS	4
	PAYS DE L'OURCQ	3	VILLENOY	3	CHAUCONIN	2
		14		**16**		**16**

Club recevant	NANTEUIL		LE PIN		VILLEPARISIS	
	NANTEUIL	4	LE PIN	2	VILLEPARISIS	8
	MEAUX	6	CHELLES	6	MITRY MORY	5
	MONTHYON	2	THORIGNY	4	ESBLY	1
	MOUSSY	2			BREUILLOISE	2
		14		**12**		**16**

Club recevant	ANNET		BUSSY		CHAMPS FFC	
	ANNET	2	BUSSY	5	CHAMPS FFC	6
	PLAINE DE France	2	VAL D'EUROPE	6	PONTAULT PORTUGAIS	4
	COURTRY ACADEMIE	5	NOISIEL FA	5	VAIRES	3
	CLAYE	4			EMERAINVILLE	3
		13		**16**		**16**

Club recevant	LOGNES		ST THIBAULT		TORCY	
	LOGNES	8	ST THIBAULT	3	TORCY	8
	NOISIEL FA	5	FERRIERES	6	AS CHAMPS	3
	COLLEGIEN	3	VAL DE France	7	LAGNY	4
		16		**16**		**15**

Club recevant	COULOMMIERS		PAYS CRECOIS		POMMEUSE	
	COULOMMIERS	5	PAYS CRECOIS	5	POMMEUSE	4
	BRIE EST	3	COSMO	2	QUINCY	4
	MOUROUX	2	CHANGIS	2	BUCEENNE	3
	JOUARRE	2	AS REBAIS	1		
			FERTE SOUS JOUARRE	2		
			MAGNY	4		
		12		**16**		**11**

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 11/11/2023

Club recevant	PONTHIERRY (U6) - 14H		MELUN (U6) - 14H30		LE MEE (U6) - 14H30	
	PONTHIERRY	2	MELUN	2	LE MEE	6
	DAMMARIE	3	MORMANT	2	LE CHATELET	2
	FEMININE	1	USBPO	4	CESSON	3
	SAVIGNY	2	MOISSY	4	SAVIGNY	2
		8		**12**		**13**

Club recevant	PONTHIERRY (U7) - 14H		MELUN (U7) - 15H		SAVIGNY (U7) - 14H	
	PONTHIERRY	2	MELUN	6	SAVIGNY	3
	DAMMARIE	3	USBPO	3	MOISSY	5
	LE MEE	3	BOMBON	1	LE MEE	1
			CESSON	4		
		8		**14**		**9**

Club recevant	GREZ SUR LOING - 14H		BAGNEAUX - 14H		CHAMPAGNE SUR SEINE - 14H	
	OLYMPIQUE DU LOING	4	EBNSP	2	CHAMPENOIS	2
	AMICALE BOCAGE	2	FONTAINEBLEAU	4	BOIS LE ROI	2
	HVS	2	LA FORET	2	AVON	4
	PAYS DE BIERES	2	MORET VENEUX	4	GATINAIS	2
		10		**12**		**10**

Club recevant	JOUY YVRON - 14H		MONTEREAU - 14H		NANGIS - 14H	
	JOUY YVRON	2	MONTEREAU	4	NANGIS	3
	GOUAIX	2	PROVINS	3	MAROLLES	3
	LONGUEVILLE	2	ST GERMAIN LAVAL	1	BRAY SUR SEINE	2
		6		**8**		**8**

Club recevant	LA GRANDE PAROISSE - 14H					
	LA GRANDE PAROISSE	2				
	PROVINS	3				
	VARENNES	4				

		9		0		0
Club recevant						
		0		0		0
Club recevant						
		0		0		0

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 11 NOVEMBRE 2023

Club recevant	MOUSSY		TRILPORT		BRIE FC	
	MOUSSY	2	TRILPORT	4	BRIE FC	4
	ST MARD	2	MEAUX	6	DAMMARTIN	6
	MEAUX	6	CROUY	1	CHAUCONIN	2
			MONTHYON	1		
		10		**12**		**12**

Club recevant	OTHIS		CONGIS		BRIE NORD	
	OTHIS	3	CONGIS	2	BRIE NORD	5
	BRIE FC	3	ST PATHUS	4	COURTRY FOOTBALL	5
	VILLENOY	4	PAYS DE L'OURCQ	4	NANTEUIL	2
		10		**10**		**12**

Club recevant	CHELLES		MAGNY		THORIGNY	
	CHELLES	3	MAGNY	5	THORIGNY	2
	VILLEPARISIS	4	MITRY MORY	4	CLAYE	7
	PLAINE DE France	2	ESBLY	3	COURTRY ACADEMIE	3
	ANNET	3	LE PIN	2	VILLEPARISIS	4
	BREUILLOISE	4	FFA	1		
		16		**15**		**16**

Club recevant	VAIRES		PONTAULT PORT		EMERAINVILLE	
	VAIRES	4	PONTAULT PORT	4	EMERAINVILLE	2
	CHAMPS FFC	4	TORCY	4	VAL D'EUROPE U9	5
	LAGNY	4	VAL DE France	6	BUSSY	5
	LOGNES U9	5				
		17		**14**		**12**

Club recevant	VAL D'EUROPE		LOGNES		QUINCY	
	VAL D'EUROPE U8	5	NOISIEL FA	2	QUINCY	4
	FERRIERES	6	LOGNES U9	5	JOUARRE	2
	ST THIBAULT	1	CHAMPS AS	2	AS REBAIS	2
			COLLEGIEN	3		
		12		**12**		**8**

Club recevant	CHANGIS		BRIE EST		MOUROUX	
	CHANGIS	3	BRIE EST	2	MOUROUX	3
	FERTE SOUS JOUARRE	3	PAYS CRECOIS	4	COULOMMIERS	7
	PETIT MORIN	1	PETIT MORIN	1	JOUARRE	2
			POMMEUSE	3		
		7		**10**		**12**

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 11/11/2023

Club recevant	DAMMARIE (U8) - 14H		VAUX (U8) - 14H		MOISSY (U8) - 14H	
	DAMMARIE	4	VAUX	3	MOISSY	4
	MELUN	4	PONTHIERRY	3	LE MEE	3
	USBPO	3	LE MEE	3	FEMININES	3
	ALLIANCE	3	BOMBON	3	LE CHATELET	2
		14		**12**		**12**

Club recevant	SAVIGNY (U8) - 14H		NANDY (U9) - 14H		ORGENOY (U9) - 14H30	
	SAVIGNY	4	NANDY	3	USBPO	5
	CESSON	2	DAMMARIE	2	LE MEE	3
	MORMANT	2	MELUN	3	VAUX	1
			LE MEE	3	SAVIGNY	2
			PONTHIERRY	2	LE CHATELET	2
					MOISSY	1
		8		**13**		**14**

Club recevant	SOUPPES SUR LOING - 14H		AVON - 14H		BOIS LE ROI - 14H	
	GATINAIS	3	AVON	2	BOIS LE ROI	3
	EBNSP	4	OLYMPQUE DU LOING	5	FONNTAINEBLEAU	5
	PAYS DE BIERES	3	LA FORET	2	MORET VENEUX	1
			CHAMPENOIS	2	AMICALE BOCAGE	1
			HVS	1		
		10		**12**		**10**

Club recevant	JOUY YVRON - 14H		MONTEREAU - 14H		NANGIS - 14H	
	JOUY YVRON	3	MONTEREAU	4	NANGIS	3
	GOUAIX	2	PROVINS	3	MAROLLES	3
	LONGUEVILLE	3	ST GERMAIN LAVAL	2	BRAY SUR SEINE	2
		8		**9**		**8**

Club recevant	LA GRANDE PAROISSE - 14H					
	LA GRANDE PAROISSE	2				
	PROVINS	3				
	VARENNES	5				
		10		**0**		**0**

Club recevant						
		0		0		0

Club recevant						
		0		0		0